Décision n° 2021-0713
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 avril 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0777/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1010/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1021/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2783/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3065/BLT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300946/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400596/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400846/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401610/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401826/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402129/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402451/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402838/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500081/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500138/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500204/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500850/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501666/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501790/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502224/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502316/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502828/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600674/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602130/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700054/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700166/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700269/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701876/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702152/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702212/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802780/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802060/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900479/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901663/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901824/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000266/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000448/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000719/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100141/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 6 avril 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF009519 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3065/BLT en date du 29 octobre 2012
- Liaison SF019346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF019863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016

- Liaison SF024694 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF028601 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM en date du 11 décembre 2019
- Liaison SF031421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF035052 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035491 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1010/TGT en date du 3 avril 2012
- Liaison SF035910 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2983/JME en date du 19 octobre 2012
- Liaison SF036326 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1021/YAY en date du 6 avril 2012
- Liaison SF037250 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0777/YAY en date du 15 mars 2012
- Liaison SF037251 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0777/YAY en date du 15 mars 2012
- Liaison SF039453 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502828/DCT en date du 26 novembre 2015
- Liaison SF040276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702152/DCT en date du 1er décembre 2017
- Liaison SF040475 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA en date du 6 février 2012
- Liaison SF040403 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2783/JME en date du 3 octobre 2012
- Liaison SF043233 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802780/BM en date du 15 octobre 2018
- Liaison SF043536 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM en date du 13 octobre 2015
- Liaison SF059105 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602130/BM en date du 31 octobre 2016
- Liaison SF045857 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300946/MCA en date du 21 mars 2013
- Liaison SF046083 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY en date du 8 avril 2013
- Liaison SF048116 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF048166 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500138/MCA en date du 19 janvier 2015
- Liaison SF048318 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402129/JME en date du 4 septembre 2014
- Liaison SF048506 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400846/YAY en date du 31 mars 2014
- Liaison SF048507 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401826/BM en date du 28 juillet 2014
- Liaison SF049527 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400596/MCA en date du 5 mars 2014
- Liaison SF050353 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY en date du 2 juillet 2014
- Liaison SF050459 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501790/BM en date du 1er juillet 2015

- Liaison SF050635 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY en date du 2 juillet 2014
- Liaison SF050926 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401610/BM en date du 23 juin 2014
- Liaison SF050934 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401610/BM en date du 23 juin 2014
- Liaison SF051627 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402451/BM en date du 6 octobre 2014
- Liaison SF052111 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402838/BM en date du 10 novembre 2014
- Liaison SF052721 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM en date du 7 octobre 2015
- Liaison SF052734 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500081/BM en date du 12 janvier 2015
- Liaison SF053271 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500204/BM en date du 26 janvier 2015
- Liaison SF053274 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500204/BM en date du 26 janvier 2015
- Liaison SF053335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802060/GGN en date du 12 novembre 2018
- Liaison SF053369 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500850/DCT en date du 31 mars 2015
- Liaison SF053461 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501666/BM en date du 18 juin 2015
- Liaison SF053538 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053614 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053615 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF054095 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502224/MCA en date du 8 septembre 2015
- Liaison SF054173 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502316/BM en date du 21 septembre 2015
- Liaison SF054319 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM en date du 29 octobre 2015
- Liaison SF054338 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600674/MCA en date du 21 mars 2016
- Liaison SF054730 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA en date du 14 janvier 2016
- Liaison SF055693 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA en date du 25 mars 2016
- Liaison SF056651 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM en date du 23 mai 2016
- Liaison SF057362 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT en date du 24 juin 2016
- Liaison SF058001 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT en date du 18 août 2016
- Liaison SF058268 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF058713 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF058946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016

- Liaison SF059059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059019 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF060097 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison SF060376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700054/MCA en date du 11 janvier 2017
- Liaison SF060518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700166/BM en date du 20 janvier 2017
- Liaison SF060630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700269/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison SF061255 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM en date du 25 avril 2017
- Liaison SF061261 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT en date du 10 mars 2017
- Liaison SF061971 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062217 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF062352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF062779 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN en date du 1er juin 2017
- Liaison SF063093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063912 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF063913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF064097 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 31 juillet 2017
- Liaison SF064246 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064608 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064792 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701876/MCA en date du 18 octobre 2017
- Liaison SF064900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM en date du 14 novembre 2017

- Liaison SF065063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702212/BM en date du 8 décembre 2017
- Liaison SF070154 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison SF071978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT en date du 27 décembre 2018
- Liaison SF073035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900479/DCT en date du 11 mars 2019
- Liaison SF075368 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901663/MCA en date du 7 août 2019
- Liaison SF075614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901824/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison SF076036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902321/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison SF076803 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000266/DCT en date du 31 janvier 2020
- Liaison SF077002 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000448/DCT en date du 2 mars 2020
- Liaison SF077213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000719/DCT en date du 16 avril 2020
- Liaison SF078372 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100141/BF en date du 29 janvier 2021
- Liaison SF078371 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100141/BF en date du 29 janvier 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 15 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences